

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du PAS DE CALAIS – Arrondissement d'ARRAS – Canton de MARQUION

Commune de SAUCHY-LESTREEArrêté n° 2024 – 005

ARRÊTÉ

portant tableau d'avancement de grade

Le MAIRE de la Commune de SAUCHY-LESTREE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-005 du 2 février 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables applicable au personnel de la collectivité,
- Vu l'arrêté 2022-029 du 10 novembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023, après avis du Comité Technique Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM et Prénom	Situation actuelle grade- échelon	Date d'effet de la nomination
LEMOINE COUSIN Stéphanie	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/06/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAUCHY-LESTREE, le 20 février 2024



Le MAIRE,

Francis RIGAUT.